

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0313

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartiers inscrits en politique de la Ville - Accueil d'activités socio-économiques - Marché d'étude - Subvention - Conventions de participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Saint Priest et ses partenaires ont impulsé, dans le cadre du contrat de ville, des démarches de développement économique au travers de :

- la mise en place d'un dispositif d'aide à la création d'activités,
- la création de locaux artisanaux,
- la mise en place d'opérations de location et de transformation d'usage de logements pour l'installation d'activités socio-économiques (services publics ou assimilés, activités tertiaires, etc.),
- la mise en place d'animations commerciales,
- les requalifications de centres commerciaux.

A ce jour, les différents intervenants (service économique, bailleurs, consulaires, service public pour l'emploi) font le constat d'une inadaptation des offres existantes, sur le plan quantitatif et qualitatif en termes de locaux, eu égard au volume et aux caractéristiques de la demande de porteurs de projets économiques.

Afin de pallier cette situation, la Communauté urbaine, la commune de Saint Priest, l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations souhaitent lancer un diagnostic-action permettant de définir une stratégie patrimoniale pour l'accueil et le maintien d'activités socio-économiques dans les quartiers inscrits en politique de la ville :

- quartier Bel Air et Centre-ville inscrit en catégorie 1 du contrat de ville,
- quartier Beauséjour en catégorie 2,
- quartiers la Gare, Portejoie et Cité Berliet en catégorie 3.

La mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine a été confiée au prestataire par voie de marché.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 25 juillet 2001 sur le lancement de cette procédure et le 10 octobre 2001 pour la désignation du prestataire.

Elle s'articulerait autour de trois aspects :

- le repérage et l'analyse de la demande de porteurs de projets et de l'offre de locaux : en s'attachant à préciser et à analyser les caractéristiques des besoins (volume, taille, prix, localisation, etc.), la situation de l'offre (superficie, situation, loyer, politique de commercialisation, etc.), les comptabilités et les différences de ces porteurs de projets,

- l'analyse des conditions d'amélioration de l'offre des locaux existants : en s'attachant à préciser et à analyser l'état et les caractéristiques des potentialités, les conditions nécessaires à la remise sur le marché et les prix envisagés, la politique de commercialisation à mettre en œuvre, etc.,

- l'élaboration de scénarios d'offres de nouveaux locaux : en s'attachant à préciser et à analyser les conditions techniques nécessaires (propositions architecturales sommaires, etc.), les coûts estimatifs, la localisation...

Le marché d'un montant de 22 680 € HT, soit 27 125,28 € TTC (148 771,05 F HT, soit 177 930,17 F TTC) serait confié à un prestataire spécialisé : AG Partenaire.

Le financement de cette mission pourrait être le suivant :

- Etat	6 781,24 €	(44 482,00 F),
- Caisse des dépôts et consignations	6 781,24 €	(44 482,00 F),
- commune de Saint Priest	6 781,24 €	(44 482,00 F),
- Communauté urbaine	6 781,57 €	(44 484,17 F) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'article 104-I-10 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve la mission et son plan de financement tel qu'il est proposé.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché d'étude à intervenir avec le prestataire désigné après examen des offres,

b) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

c) - signer les conventions de participations financières avec la Caisse des dépôts et consignations et la commune de Saint Priest.

3° - Les dépenses y afférentes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 617 100 - fonction 824.

4° - Les recettes attendues seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 747 180, 747 800 et 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,